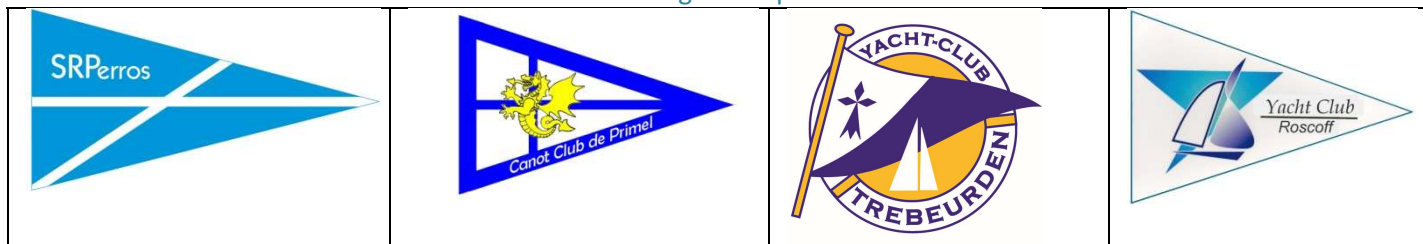


# TREGOR – LEON 2021

Organisée par :



## AVIS DE COURSE

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile(RCV)
- Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers
- Les règlements fédéraux
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2

### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

### 3. COMMUNICATION RADIO

Une VHF en état de fonctionnement est obligatoire. A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 4. ADMISSIBILITE & INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

- Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.
- Les bateaux francisés devront disposer au moins de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240
- Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- Les bateaux devront présenter un certificat OSIRIS habitable en cours de validité
- Aux bateaux du système à handicap OSIRIS d'une longueur minimale de 6 mètres

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'admission

Documents exigibles à l'inscription :

a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

Pour le bateau :

- Le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Les bateaux peuvent se préinscrire en ligne sur <https://yachtclub-trebeurden.com/manifestation/tregor-leon/>

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, par courrier postal à la Société des Régates de Perros (port du linkin, 22700 Perros Guirec) accompagné du règlement des frais d'inscription est fixée au 15 septembre<sup>er</sup> 2021.

Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 50 bateaux au maximum.

## 5. DROITS A PAYER

Les frais d'inscriptions sont de 40 € par bateau & couvrent la participation aux régates, la participation du skipper et des membres de l'équipage aux pots équipages, remises des prix, un poste d'amarrage gratuit dans les ports :

- Roscoff du 23 au 24 septembre,
- Trébeurden le 25 septembre.

Une caution de 30€ par bateau est demandée pour le cagnard, pavillon, ...

## 6. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7. PROGRAMME

**Vendredi 24 Septembre** de 16 :00 à 20 :00 à la maison de la mer à Roscoff :

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats médicaux
- Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours

**Samedi 25 Septembre** : Port de Roscoff / Port de Roscoff

- 9 :00 : Briefing (Maison de la mer)
- 10 :00 : 1<sup>er</sup> signal d'avertissement - Parcours côtiers en baie de Roscoff
- 19 :00 : Pot des équipages

**Dimanche 26 Septembre** : Trébeurden / Trébeurden

- 10 :00 : 1<sup>er</sup> signal d'avertissement - Parcours côtiers en baie de Roscoff vers Trébeurden
- 18 :30 : Remise des prix

Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 :00

## 8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de à la confirmation de l'inscription

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

## 9. LES PARCOURS

Les parcours se seront de type côtier et seront disponibles avec les instructions de course.

## 10. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 11. CLASSEMENTS

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

Les classements seront effectués en plusieurs groupes. Les groupes seront définis à la clôture des inscriptions.

## 12. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon d'un club organisateur.

## 13. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

#### **14. EMBLEMES**

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port

#### **15. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

#### **16. PROTECTION DES DONNÉES**

Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

#### **17. ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

#### **18. PRIX**

Des prix seront distribués pour les podiums des différentes catégories et sur tirage au sort.

#### **19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter : [tregorleon.voile@gmail.com](mailto:tregorleon.voile@gmail.com)

**En raison de l'évolution sanitaire en France et suite aux mesures prises par le gouvernement applicables au 21 juillet 2021, l'Avis de Course de « Tregor Léon 2021 » est modifié comme suit :**

L'Article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course est complété par le texte ci-dessous :

Accès au site de la compétition et participation :

**1** - Un "pass sanitaire" valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions :

Ce "pass sanitaire" se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins de 48 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 48 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**2** - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un "pass sanitaire" recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter pour participer à la compétition.

*Pour plus d'informations sur le "pass sanitaire" consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>*